

**AVIS DES COMMISSIONS DU C.E.S.R.
SUR LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX DE LA REUNION 2010 – 2015**

*Adopté à l'unanimité des membres du Bureau présents et représentés,
le 24 septembre 2009*

I – **Rappel du contexte juridique**

L'environnement normatif dans lequel s'inscrit la révision du SDAGE a sensiblement évolué. En effet, le projet proposé prend en compte :

- d'une part, les conclusions du bilan du précédent SDAGE (2001) et les éléments d'information issus de la consultation du public,
- d'autre part, les prescriptions introduites tant par la loi du 21 avril 2004 transposant dans le droit français la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 que par la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA).

Les commissions notent que le projet de SDAGE constitue, en ce qui concerne les mesures retenues, un véritable contrat d'engagement entre les niveaux local, national et européen. En l'occurrence, elles visent principalement le retour au bon équilibre des masses d'eaux à la Réunion et la gestion globale et équilibrée de la ressource. Par ailleurs, un des points forts qui ressort clairement du projet présenté, est l'obligation de résultats à l'échéance 2015. Cette obligation impactera directement le niveau d'intervention des différents acteurs au niveau local, ainsi que leur responsabilité juridique.

II – **Avis des commissions**

Sur la forme du projet et sa mise en œuvre

Les commissions relèvent la faible participation du grand public lors du déroulement de la phase de consultation. En effet, alors que 270 000 questionnaires ont été distribués, seulement 2 961 réponses ont été renvoyées dont 2 741 exploitables. Elles regrettent, de ce fait, tant le manque d'implication citoyenne des Réunionnais et l'absence de prise de conscience concernant la nécessité d'une gestion éco-responsable de l'eau que le peu de publicité institutionnelle faite sur cette enquête.

Pour les commissions, il est important d'agir sur plusieurs points au premier rang desquels :

- La nécessité de communiquer plus et mieux sur le SDAGE

Ce document ne doit pas rester un catalogue de bonnes intentions mais doit véritablement être décliné au travers des SAGEs¹, des SCOT², des PLU³ et faire l'objet d'interventions accentuées de sensibilisation, d'information et de formation au niveau du public, en particulier scolaire. Les commissions estiment que tout projet d'aménagement du territoire doit dorénavant, et pleinement, prendre en compte ses impacts sur la gestion de l'eau.

¹ SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

² Schéma de COhérence Territoriale

³ PLU : Plan Local d'Urbanisme

- La mutualisation de l'ensemble des connaissances acquises à ce jour sur l'eau à la Réunion

Une base unique d'information régulièrement enrichie doit être créée et servir de référence à l'ensemble des acteurs. Les commissions estiment que cela serait de nature à permettre un meilleur échange entre les différents partenaires et à améliorer l'efficacité des interventions tant publiques que privées. Le schéma directeur des données sur l'eau devra répondre efficacement à cette attente. Par ailleurs, la création d'un laboratoire d'analyse des eaux et d'hygiène du milieu à rayonnement régional (Réunion et Z.O.I.), doté de moyens adéquats, serait à même d'interpréter de manière uniforme les données et permettrait de mieux unifier l'action publique.

- Un tableau de synthèse des besoins financiers nécessaire

Pour plus de lisibilité, le pré-programme de mesures doit présenter une vision globale du coût des actions. Cela serait de nature à souligner l'importance des travaux à réaliser et à montrer la quasi impossibilité de les conduire tous, dans les délais impartis, sans financement complémentaire. Les commissions proposent qu'une priorisation des interventions soit faite compte tenu des engagements pris pour 2015. Cette priorisation doit par ailleurs décliner un tableau de financement des actions.

- La transparence sur le prix de l'eau

La mise en place d'une commission consultative du service public de l'eau dans chaque commune ou intercommunalité est impérative. Cette commission donnerait la possibilité d'échanges entre les consommateurs, les collectivités organisatrices du service public de l'eau et les opérateurs agissant en leur nom.

- La cohérence avec les projets pour le développement de la Réunion

Les commissions regrettent qu'aucun point du document ne fasse état de la cohérence du futur SDAGE avec la mise en œuvre du PR2D⁴, du SDADDT⁵, du GERRI⁶, de « Réunion Ile Verte » et des orientations du Grenelle de l'environnement à la Réunion.

- Une meilleure implication du consommateur

Le document n'est pas suffisamment impliquant pour le grand public. En effet, l'Orientation Fondamentale (OF) 7 qui vise au renforcement de la gouvernance et à la facilitation de l'accès à l'information dans le domaine de l'eau, ne fait pas l'objet d'une déclinaison chiffrée dans le cadre du pré-programme de mesures du plan de gestion 2010-2015.

Pour les commissions, il est essentiel d'accentuer les actions de communication aux fins d'information (clarification de la facture, édition de documents de sensibilisation, ...), de formation et d'implication de la population pour promouvoir les économies d'eau et accompagner l'évolution indispensable des mentalités et des comportements.

En ce sens, elles insistent pour que le Comité de bassin soit un véritable « Parlement » des utilisateurs de l'eau. Il doit constituer un espace de synthèse, de coordination des actions à entreprendre et de mutualisation des aides publiques accordées.

⁴ PR2D : Plan Régional de Développement Durable

⁵ SDADDT : Schéma Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

⁶ GERRI : Green Energy Revolution Reunion Island

Sur le fond du projet

Malgré l'importance des quantités d'eau qui tombent sur le sol réunionnais, elles sont mal réparties dans le temps et l'espace. Les précipitations représentent, en effet, près de 9 milliards de m³ par an. Or, compte tenu des déficits régulièrement notés - coupures d'eau à répétition sur l'ensemble du territoire - force est de constater que la Réunion reste en retard en matière d'infrastructures permettant une mobilisation efficace de la ressource.

La gestion quantitative de l'eau

- OF1 : Gérer durablement la ressource en eau dans le respect des milieux aquatiques et des usages
- OF2 : Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité

Les commissions préconisent, compte tenu des deux grandes orientations fixées dans le cadre du projet, que des actions fortes soient menées en matière de maîtrise de la ressource.

Ces orientations pourraient être concrétisées tant par des actions en faveur de la réduction des pertes issues des défaillances et vétusté des réseaux, que par le développement des systèmes et techniques de retenues et de stockage d'eau :

- soit à la parcelle en favorisant l'installation des équipements par tous moyens financiers incitatifs appropriés (défiscalisation, modulation des taxes, ...);
- soit en grande masse en fonction des potentialités et des possibilités.

Elles suggèrent qu'en matière de politique d'urbanisme, des mesures soient instituées en ce sens.

Elles proposent que des recherches plus accentuées soient menées concernant les nouvelles techniques de galerie drainante en moyenne altitude.

Pour les commissions, il est nécessaire de développer davantage l'interconnexion des réseaux et la protection des points de captage.

De plus, elles suggèrent qu'un dispositif de diagnostic des réseaux domestiques (tant pour les constructions anciennes que pour les constructions neuves ou lors de cessions dans le cadre du contrat de vente), bénéficiant d'un crédit d'impôt, soit mis en place afin de lutter contre les fuites d'eau qui pourraient intervenir après le compteur.

La gestion qualitative de l'eau

- OF3 : Lutter contre les pollutions
- OF4 : Réduire les risques liés aux inondations
- OF5 : Favoriser un financement juste et équilibré de la politique de l'eau ...

Pour les commissions, le projet de SDAGE fixe des orientations fondamentales qui vont effectivement dans le sens d'une gestion globale, équilibrée et à long terme de la ressource. Cependant, le retour au bon état souhaité de 69 % des masses d'eau à la Réunion d'ici 2015 leur paraît, particulièrement ambitieux. Ainsi, les commissions rappellent les besoins importants en matière d'infrastructures d'assainissement. En 2009, seules 3 communes (Bras-Panon, l'Entre-deux et Cilaos) respectent les normes prescrites.

Il leur semble dès lors essentiel d'agir sur ce point, cela d'autant plus que les retards ont une incidence sur la construction de logements.

En effet, les projets soumis à un permis de construire sont bloqués du fait que les raccordements obligatoires aux réseaux d'évacuation des eaux usées ne sont pas autorisés tant que la remise aux normes ou la délivrance de permis pour les constructions de nouvelles STEP⁷ n'ont pas été faites.

Dans ce cadre, les commissions notent que pour la période 2007-2013, la totalité des crédits contractualisés et consacrés aux investissements en matière d'eau et d'aménagement s'élèvent à 126 millions d'euros alors que les besoins d'investissements sont évalués globalement à 1 milliard d'euros. Elles soulignent, dès lors, tout l'intérêt de mettre en œuvre des projets conjoints communaux, voire de mettre en place des compétences intercommunales en matière de politique de l'eau. Pour les commissions, la nature stratégique de la disponibilité en eau et de son traitement d'une part, et les nombreux retards constatés en matière d'A.E.P.⁸ et d'assainissement d'autre part, constituent les catalyseurs d'une crise majeure en matière d'aménagement du territoire. Les commissions sont d'avis qu'un plan d'urgence d'intervention dans le domaine de l'eau doit être mis en œuvre.

Par ailleurs, il est essentiel de prendre en compte, là aussi, le caractère spécifique de la Réunion et ses nombreux retards en matière d'équipement. Un soutien financier public national et une adaptation des prescriptions nationales voire européennes sont nécessaires.

Enfin, elles regrettent que le SDAGE ne fasse aucune allusion à la responsabilité des opérateurs privés. En effet, la satisfaction de l'utilisateur ne se mesure pas uniquement à partir du prix de l'eau mais également à travers d'autres critères comme la confiance dans la qualité de celle-ci, son goût, la continuité du service public, ...

La gestion et la protection des milieux

- OF6 : Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques continentaux et côtiers
- OF7 : Renforcer la gouvernance et faciliter l'accès à l'information dans le domaine de l'eau

En matière de gestion des risques liés à l'eau, les commissions estiment que la création d'un syndicat mixte réunissant les collectivités serait de nature à permettre la coordination des interventions et trouver des solutions de financement (notamment européen), nécessaire à la protection des espaces déjà urbanisés.

Les commissions soulignent que si les agriculteurs font l'objet d'une attention particulière en matière de formation pour l'utilisation de produits potentiellement dangereux pour l'environnement, ces produits sont également disponibles en vente libre à destination du grand public. Peu de communication va dans le sens d'une information fiable et adaptée à notre contexte tropical (quant au dosage notamment) et d'une éducation du public.

⁷ STEP : STation d'EPuration

⁸ A.E.P. : Adduction en Eau Potable

Les commissions proposent, de ce fait, que des contrôles plus fréquents soient menés auprès des revendeurs. Elles suggèrent la signature d'une charte de qualité environnementale avec la grande distribution pour que celle-ci ne référence que des produits de traitement éco vertueux qui pourraient bénéficier, par ailleurs, d'une T.V.A. adaptée et être exemptés de l'octroi de mer.

En matière d'assainissement non collectif, les commissions rappellent l'obligation de généraliser le SPANC⁹ à la Réunion, comme défendu dans le rapport du C.E.S.R. sur l'aménagement des mi-pentes à l'horizon 2030¹⁰. Elles estiment que ce service est de nature à apporter une réponse efficace en l'absence de réseaux de collecte des eaux usées. De plus, quand cela est possible, elles proposent que soient unifiés le SPANC et le SPAC¹¹.

⁹ SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

¹⁰ « Quel aménagement pour les mi-pentes de la Réunion à l'horizon 2030 » adopté le 19 nov. 2008

¹¹ SPAC : Service Public d'Assainissement Collectif